

ROYAUME DE BELGIQUE.
-----AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre Président de la Région wallonne, le 14 octobre 1982, d'une demande d'avis sur un projet de décret "tendant à modifier l'article 103 de la loi communale relativement aux traitements des bourgmestres et échevins", a donné le 13 décembre 1982 l'avis suivant :

Le décret en projet tend à modifier l'article 103 de la loi communale tel qu'il est présentement en vigueur, de la manière suivante :

1) Au paragraphe 1er, alinéa 1er, de cet article :

- les mots "par le Roi" sont remplacés par les mots "par le ministre compétent" ;
- l'alinéa 3 ("Le Roi fixe les modalités de paiement de ces traitements") est supprimé.

2) Au paragraphe 2, les mots "le Roi fixe" et "publication de la présente loi" sont remplacés par les mots "le Ministre compétent" et "publication du présent décret".

*

Ainsi qu'il apparaît de cet exposé, la modification prévue par le projet de décret a pour seul objet de transférer au ministre régional les attributions que la loi communale confère au Roi en matière de fixation du traitement des bourgmestres et échevins et dont il a encore fait usage dans un arrêté royal du 23 février 1981.

En cette matière, la loi attribue au Roi un pouvoir de décision et non pas un pouvoir de contrôle sur une autorité subordonnée, de telle sorte qu'il ne peut s'agir de l'exercice d'une tutelle administrative.

.../...

Les dispositions de l'article 7 de la loi spéciale du 3 août 1980 de réformes institutionnelles ne sont donc pas applicables et le Conseil régional n'est pas compétent pour procéder à une modification de dispositions relatives à des matières qui ne lui ont pas été transférées et qui, dès lors, ne relèvent pas de sa compétence.

La chambre était composée de

Messieurs	: P. TAPIE,	président de chambre,
	Ch. HUBERLANT,	conseillers d'Etat,
	P. FINCOEUR,	
	P. DE VISSCHER,	assesseurs de la
	L. MATRAY,	section de législation,
Madame	: M. VAN GERREWEY,	greffier assumé,

Le rapport a été présenté par M. E. RONSMANS, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY.

P. TAPIE.